

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12

Le vingt et un janvier de l'an deux mille vingt, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 08 janvier 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN.

Etaient présent(e)s : MM. Patrick COUSIN, Antoine MOREAU, Xavier BOUJU, Claude GASCHE, Daniel LEPLAY, Claude THÉROU et Mmes Nicole BLAIS, Brigitte BARRÉ, Laure CHARTRAIN, Emmanuel LOCHET,

Excusé(e)s : Éric MANOURY donne procuration à Patrick COUSIN, Amélie LECONTE donne procuration à Nicole BLAIS, Catherine GUIGNOCHAU.

Monsieur Daniel LEPLAY a été élu secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 26 novembre 2019, adopté et signé à l'unanimité

DELIB 202001-01

Finances Communales : Budget 2020 _ reprise des restes à réaliser 2019

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément à la réglementation en vigueur, les restes à réaliser doivent être repris en section d'investissement du budget de l'année N, lorsqu'ils peuvent être justifiés au 31 décembre de l'année N -1.

Le Maire présente l'état des restes à réaliser de l'année 2019, relatifs aux travaux pour lesquels les dépenses sont engagées et qui ne sont pas terminés et invite le Conseil à émettre son avis sur leur inscription en report au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'état des restes à réaliser d'investissement 2019 dressé et certifié par le Maire qui s'élève à 2015.75€ en dépense.
- ✓ Décide de l'inscription de cette somme en report au budget 2020

Publiée le 27 janvier 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 27 janvier 2020

DELIB 202001-02

Patrimoine Communal : Maîtrise d'œuvre voirie et réseaux divers _ autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Orne Métropole pour la requalification de la rue du Général Leclerc et la rue de l'Acre.

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'engager une requalification de la voirie rue du Général Leclerc et rue de l'Acre

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 21 janvier

Considérant que la Commune a besoin d'une assistance technique pour l'opération Voirie Réseaux Divers, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de maîtrise d'œuvre avec Orne Métropole pour un montant de 14 001.60 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ **d'adopter** la convention pour la mission de maîtrise d'œuvre à passer avec Orne Métropole,
- ✓ **d'autoriser** le Maire ou son délégué à signer la convention telle que proposée en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Publiée le 27 janvier 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 27 janvier 2020

DELIB 202001-03

Finances Communales : Demande de subvention DETR pour un tableau interactif à l'école

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 janvier 2020

Monsieur le Maire expose le projet d'achat de matériels informatiques pour l'école, dont le coût estimatif du projet est de 829 € HT soit 994.80€. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **d'approuver** cet avant-projet sommaire ;
- ✓ **de solliciter** Madame le Préfet de l'Orne pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Publiée le 27 janvier 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 27 janvier 2020

DELIB 202001-04

Finances Communales : Demande de subvention DETR pour la mise en conformité des trottoirs rue du Général Leclerc et rue de l'Acre

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 janvier 2020

Monsieur le Maire expose le projet de requalification de la voirie et des espaces piétons rue du Général Leclerc et rue de l'Acre. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'aménagement consiste à créer un chemin piétonnier pour les habitants du lotissement, ainsi Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC	Subvention	Montants estimés HT
Requalification des rues	169 308.82	203 170.58		
Dont Mise en conformité des trottoirs	67 719.10	81 262.92	DETR	20 % -50% 13 543.82 – 33 859.55
TOTAL			Total subventions	Entre 13 543.82 – 33 859.55
			Fonds propres	Entre 155 765 et 135 449.27

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **d'approuver** cet avant-projet sommaire ;

- ✓ **de solliciter** Madame le Préfet de l'Orne pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Publiée le 27 janvier 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 27 janvier 2020

DELIB 202001-05

Personnel Communal : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat actuel du centre de gestion relatif à l'assurance du personnel arrive à terme le 31 décembre 2020.

Le Maire expose

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ✓ **De charger** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Publiée le 27 janvier 2020 – Reçue en Préfectures (Actes) le 27 janvier 2020